

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 18/03/2022

Convocation du 11/03/2022

Affichage du 11/03/2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit du mois de Mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire de Saint Point.

Etaient présents : Mr Pierre-Yves QUELIN, Mme Maud GAND, Mr Marcel EBERHART, Mr Thomas LOISIER, Mr François-Xavier DUFOUR, Mme Julie HUET, Mr Anthony FAVRE, Mr Jacques MERCIER, Mme Violaine MAILLET, Mme Evelyne CINIER

Etait absent: Mr Pierre-Marie DURIEZ

Secrétaire de séance: Mme Violaine Maillet

Monsieur le maire ouvre la séance.

Délibération pour Modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires – compétence mobilité

Le Maire indique que :

- par délibération n° 2021-1 du 4 février 2021, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- par courrier du 17 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté a confirmé la mise en place d'une convention de délégation partielle de compétence pour permettre la continuité des services suivants :
 - Service de transport à la demande par taxi (TAD) - Location de Vélos à Assistance Electrique et prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
- par délibération du 10 février dernier la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé à l'unanimité de modifier les article 9 et 10 des statuts communautaires en adoptant les modifications suivantes ;

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande ➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce » ➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires ➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques 	➤ Suppression

Article 10 : Habilitations statutaires	Nouvelle rédaction proposée
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation sur délégation de la Région : <ul style="list-style-type: none"> • d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) • d'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires, telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté avec 10 voix POUR décide de:

- **APPROUVER** la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires sus -indiquée ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Délibération pour déménagement de la mairie: changement de locaux et transfert des registres d'état civil

Monsieur le Maire expose que la création d'une nouvelle classe dans l'école maternelle du RPI Saint Point-Bourgvilain impose de libérer les locaux et donc de déménager la mairie actuelle vers d'autres lieux. L'ancienne gare n'étant plus utilisée, le conseil municipal a choisi ce bâtiment pour accueillir les locaux de la mairie qui y seront transférés dès que possible.

Le transfert de la mairie nécessite de prendre une délibération sur le fondement de l'article L2121-29 du CGCT, en vertu duquel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » afin d'acter le changement de locaux de la mairie au sein du Bourg de Saint Point.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Procureur de la République dans le cadre du transfert des registres d'Etat Civil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE le changement de lieu de la mairie de Saint Point qui sera transférée dans les locaux de l'ancienne gare dans le Bourg.

Délibération pour acceptation par le village de Saint Point d'un don

Monsieur le Maire expose que la famille Leconte a décidé de faire un don d'un montant de : 150 000 euros à la commune de Saint Point. Ce don est assorti d'une condition: procéder à l'entretien de l'église Saint Donat du village.

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le don de la famille Leconte
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous actes à intervenir et documents afférents à la présente délibération.

Vote du compte administratif 2021

Après présentation des différents comptes, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, en dehors de la présence du Maire, le compte administratif de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	239 979,11
	Réalisé :	133 052,12
	Reste à réaliser :	27 266,00
Recettes	Prévu :	239 979,11
	Réalisé :	72 539,01
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	433 909,30
	Réalisé :	217 846,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	433 909,30
	Réalisé :	450 241,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-60 513,11
Fonctionnement :	232 395,44
Résultat global :	171 882,33

Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire :

- expose aux membres que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Cluny à la clôture de l'exercice,
- le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier de Cluny.

Affectation des résultats 2021

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021, le 18 Mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 786,14
- un excédent reporté de :	216 609,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	232 395,44
- un déficit d'investissement de :	60 513,11
- un déficit des restes à réaliser de :	27 266,00
Soit un besoin de financement de :	87 779,11
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	232 395,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	87 779,11
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	144 616,33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	60 513,11

Décision prise à l'unanimité.

Aménagement de la gare en future mairie

Pierre-Yves Quelin rappelle que le déménagement va nécessiter des travaux pour divers corps de métiers et que des devis ont déjà été réalisés par des artisans, la plupart d'entre eux étant des artisans locaux.

Maud Gand suggère de faire une réunion spécifique ultérieurement pour l'étude des devis et le choix des artisans. Une date sera proposée aux membres du conseil qui seront libres d'y participer.

Elections présidentielles – 10 et 24 Avril 2022

Un tableau de tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux afin d'établir un planning.

Changement d'adresse mail de la mairie

Une remise en sécurité des systèmes informatiques a été faite par une entreprise spécialisée. A cette occasion le nom de domaine saintpoint.fr, déjà réservé par la communauté de communes, a été installé. La nouvelle adresse mail de la mairie de Saint Point devient donc : mairie@saintpoint.fr
De la même manière, le site internet de la commune va devoir être mis à jour.

La séance est levée à 23 heures 10

Fait et délibéré en mairie,

Les Conseillers présents,



E. Cinier



M. Gand